



Conditions générales de vente

Mise à jour le 14.03.2025

1. PRINCIPES GENERAUX

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à toutes les ventes conclues entre RAVATE PRO EST, (ci-après le « Vendeur ») SAS au capital de 40.000 euros, immatriculée au RCS De Saint Denis de la Réunion sous le numéro 818 960 072, N° TVA Intracommunautaire FR-148 189 600 72 , dont le siège social est sis 131 Rue du Maréchal Leclerc, 97400 SAINT DENIS et l'Acquéreur professionnel (ci-après l'« Acquéreur »).

Aux fins des présentes, l'Acquéreur est entendu comme une personne physique ou morale qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom et/ou pour le compte d'un autre professionnel à savoir notamment l'Artisan, l'Entreprise Générale du Bâtiment, les Administrations et les Détaillants présents sur l'île de la Réunion.

Les présentes CGV annulent et remplacent les conditions générales précédemment applicables.

Les présentes CGV sont affichées en magasin et sont remises à l'Acquéreur qui en fait la demande. Elles prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou tous autres documents émanant de l'Acquéreur, quels qu'en soient les termes. Toutes autres conditions émanant de l'Acquéreur, sous réserve qu'elles ne soient pas en contradiction avec les présentes, ne seront valables que si elles ont été acceptées par le Vendeur de manière préalable et expresse.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de cette disposition. L'annulation d'une clause des présentes CGV n'affecte pas la validité des CGV dans leur ensemble.



Les présentes CGV ont été élaborées conformément au droit positif en vigueur. En cas de modification de celui-ci, le Vendeur sera éventuellement contraint de modifier le contenu de ses CGV et/ou d'en suspendre l'application. En cas d'adaptation, de modification et/ou de mise à jour, seront appliquées à chaque commande les CGV en vigueur au jour de la passation de la commande sauf si cette modification résulte d'une obligation imposée par une loi impérative immédiatement applicable sur le territoire français.

Les catalogues, notices et plus généralement la documentation technique et commerciale communiquées sont indicatifs et modifiables à tout moment par le Vendeur.

2. FORMATION DU CONTRAT DE VENTE

2.1 Passage en caisse - Le passage en caisse implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV. Il emporte la formation du contrat de vente entre le Vendeur et l'Acquéreur sans préjudice des autres stipulations des présentes.

2-2. Commande - Par exception, l'Acquéreur en compte chez le Vendeur peut passer commande. Toute passation de commande de l'Acquéreur implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes CGV.

Toute commande est ferme et définitive à compter de la signature par l'Acquéreur de l'offre du Vendeur. Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances provenant de l'Acquéreur ne peut, en conséquence, y déroger, sauf stipulation contraire incluse en terme exprès et précis dans le texte de nos offres ou de nos acceptations.

Le Vendeur se réserve le droit d'annuler toute nouvelle commande d'un Acquéreur en cas de défaut de paiement par ce dernier des sommes dues au titre de ses précédentes commandes passées. La commande peut également être annulée en cas de refus de crédit ou de dépassement du plafond d'encours autorisé par le Vendeur ou encore en cas de force majeure.

Aucune modification de la commande, demandée par l'Acquéreur, ne pourra être prise en compte par le Vendeur, après signature de sa commande par



l'Acquéreur, sauf accord exprès du Vendeur. Dans cette hypothèse, la modification de la commande par l'Acquéreur pourra entraîner une facturation complémentaire avec un nouveau délai de livraison.

3. PRODUITS

La description et les caractéristiques des produits vendus par le Vendeur (ci-après les « Produits ») sont disponibles directement en magasin. L'information relative à la disponibilité des pièces détachées est également disponible en magasin. Elle correspond à celle transmise par les fournisseurs des Produits.

4. PRIX

Les Produits sont facturés selon le tarif et le barème des prix unitaires en vigueur indiqués en magasin au jour de la vente. Les prix sont indiqués en euros et HT, ils sont majorés de la TVA applicable en vigueur au moment du passage en caisse ou le cas échéant, lors de la passation de la commande. Nos prix ne bénéficient d'aucune réduction de prix supplémentaire à celle stipulée et communiquée à l'Acquéreur. Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses prix de vente à tout moment. Néanmoins, aucune modification postérieure à la passation de commande ne pourra être appliquée. Toutefois, en cas de marché ou de commandes à exécution successive ou avec livraisons échelonnées dans le temps, nos prix pourront être révisés en fonction notamment des variations des coûts de main d'œuvre, de matières premières et de nos propres frais de transport. Sauf convention contraire formulée par écrit, nos prix s'entendent toujours pour marchandise vendue et agréée au départ de nos entrepôts. Les prix indiqués ne comprennent pas les frais de livraison ou frais de transport, lesquels sont facturés en supplément et communiqués au préalable à l'Acquéreur. Ces frais peuvent être soumis à des conditions ou à une durée de validité limitée.

5. LIVRAISON

5.1 Passage en caisse - Après le passage en caisse, l'Acquéreur peut récupérer les Produits au point de retrait des Produits. Lors de la remise du Produit, le



Vendeur remet à l'Acquéreur un bon de livraison sur lequel figurent à nouveau les présentes CGV. L'Acquéreur est donc invité à conserver le bon de livraison.

La livraison, emportant transfert à l'Acquéreur des risques de perte ou de détérioration, est réputée effectuée, en fonction des Produits à charger :

- dès l'enlèvement au point retrait de l'entrepôt ou du magasin du Vendeur, avant chargement des Produits par l'Acquéreur dans son véhicule ou par son propre Transporteur, lorsque le chargement des produits peut être opéré par l'Acquéreur lui-même
- après chargement par le Vendeur dans le véhicule de l'Acquéreur ou de son propre Transporteur lorsque ce chargement ne peut être opéré que par le vendeur. Dans ce cas, le Vendeur n'a pas la charge du sanglage des Produits dans le véhicule de l'Acquéreur. En revanche, le Vendeur peut refuser de charger les Produits si le véhicule du vendeur ne lui semble pas approprié.

5.2 Passage en caisse - L'Acquéreur peut opter lors de son passage en caisse pour la livraison par le Vendeur à une adresse indiquée par lui sur l'île de la Réunion (« Livraison sur site »). Dans cette hypothèse, l'Acquéreur est invité à transmettre ses coordonnées complètes (dénomination sociale, numéro de RCS, adresse précise de livraison, numéro de téléphone). Certains Produits peuvent faire l'objet de livraisons partielles sauf avis contraire de l'Acquéreur.

5.3 Passage en caisse - La Livraison sur site est réputée effectuée : dès l'arrivée des Produits sur le site, à l'adresse indiquée par l'Acquéreur.

En cas de livraison sur chantier, l'endroit précis de déchargement, qui devra être clairement précisé par l'Acquéreur sur le bon de commande, devra être accessible par une voie carrossable, sans danger et sans risque. L'Acquéreur doit assurer et prendre en charge sous sa responsabilité la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation sur le chantier. Le Vendeur décline toute responsabilité si un dommage quelconque advenait sur ce chantier par un des véhicules de transport, en raison d'un accès difficile ou d'un terrain non approprié.

Le déchargement des Produits est à la charge et sous la responsabilité de l'Acquéreur auquel il appartient en cas d'avarie ou de manquant de faire toutes réserves nécessaires sur le bordereau de livraison et de confirmer lesdites



réerves par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans un délai de 3 jours suivant la livraison des Produits et dans un délai de 24 heures suivant la livraison auprès du Vendeur par tout moyen écrit.

Quel que soit le mode de livraison choisi, les délais et frais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. En cas de retard prévisible, le Vendeur en informera l'Acquéreur dans les plus brefs délais et lui fournira une estimation du délai supplémentaire de livraison. En tout état de cause, les retards éventuels de livraison ne peuvent justifier l'annulation de la commande que si ces retards sont supérieurs à 14 semaines par rapport à la date de livraison prévue initialement et sauf accord différent et exprès des parties.

Les Produits voyagent toujours aux risques et périls de l'Acquéreur, quel que soit le mode de transport, la prise en charge et les modes de livraisons choisis (articles 5.1 ; 5.2 ; 5.3), sauf convention contraire écrite entre les parties.

5.4 Exonération de responsabilité - Le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable des retards résultant de la faute ou du fait de l'Acquéreur et notamment en cas d'erreur ou de retard de l'Acquéreur à fournir les informations nécessaires, ou en cas de force majeure. Tout dépassement des délais de livraison ne pourra donner lieu ni à résiliation de la commande (sauf ce qui est dit à l'article 5-3 alinéa 3 et à l'article 7), ni au versement par le Vendeur à l'Acquéreur de pénalités et/ou dommages et intérêts sauf accord préalable du Vendeur. En outre, le Vendeur est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par l'Acquéreur tel que prévu à l'article 8 des présentes. Le Vendeur ne sera en aucun cas tenu pour responsable des attentes et retards de déchargement de l'Acquéreur et plus généralement des conséquences liées à un retard ou à une suspension de livraison dû à des causes indépendantes de sa volonté.

5.5 Réerves liées aux vices apparents et à la non-conformité du produit livré - Le nombre et l'état des Produits doivent être impérativement vérifiés à la livraison par l'Acquéreur qui doit émettre toute réserve ou contestation relative à la conformité du produit livré par rapport au produit commandé dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 5-3 alinéa 2. La signature sur le bon de



livraison ou du bon de transport vaudra acceptation expresse de la marchandise et renonciation à toute action relative à cette conformité.

L'Acquéreur devra prouver l'existence de manquants ainsi que tous défauts ou anomalies concernant les Produits. Le Vendeur se réserve le droit de procéder à toute vérification sur place.

L'Acquéreur s'engage notamment à laisser toutes facilités au Vendeur ou à toute personne qu'elle aura dûment mandatée, pour effectuer ou faire effectuer toutes les constatations et/ou contrôles qui lui sembleraient nécessaires et donner, pour ce faire, le libre accès au Vendeur ou à son représentant au lieu d'utilisation et de stockage des Produits.

Seul le Vendeur ou toute personne dûment mandatée par elle pourra effectuer ces contrôles et vérifications.

A défaut du respect de ces conditions, les produits seront réputés conformes à la commande et la responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée, l'Acquéreur étant par ailleurs tenu pour responsable de tout préjudice que subirait le Vendeur du fait du non-respect de cette procédure.

En cas de vice apparent ou de non-conformité confirmée des produits livrés par rapport à la commande, dûment constaté par le vendeur dans les conditions précisées ci-dessus, l'acheteur pourra obtenir le remplacement des Produits à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

6. GARANTIES

6.1 Passage en caisse - En application des articles 1641 et suivants du Code civil, le Vendeur garantit les Produits contre d'éventuels vices cachés. Il appartient à l'Acquéreur de prouver l'existence de tels vices.

6.2 Passage en caisse - La garantie est accordée sous réserve d'une utilisation conforme et normale des Produits, du respect des prescriptions techniques (D.T.U.) et des recommandations des fabricants.



En tout état de cause, le Vendeur informe l'Acquéreur des limitations de garanties ci-dessous décrites pour les produits suivants, compte tenu de leurs spécificités :

CARRELAGE, PIERRE, BOIS : Pour les fournitures de carrelage, pierre reconstituée et pierre naturelle, bois et produit intégrant du bois, les dimensions, nuances de couleur, aspect, structure, poids peuvent être soumis à des variations inhérentes à leur fabrication ou à leur nature, entrant dans les tolérances d'usage. Les échantillons ou les illustrations figurant dans nos documents n'ont pas de valeur contractuelle. Les réclamations concernant la non-conformité apparente de nos Produits ne sont prises en considération qu'avant la pose. Le stockage et la pose de bois ou produit comportant du bois nécessitent de contrôler l'hygrométrie de l'atmosphère, du support et du produit.

Caractéristiques spécifiques du matériau bois :

Le bois est un matériau naturel, avec ses spécificités et caractéristiques spéciales.

Celles-ci n'altèrent absolument pas la résistance ou les propriétés mécaniques du bois.

Il peut s'agir de : Fissures et fentes, Nœuds, Bleuissements, Grisaillements, Résines, Traces de moisissure blanche ou noire en surface, Remontées de sels, Variations de couleurs et d'aspect dans une même essence. Le Vendeur ne saurait être tenu responsable de ces phénomènes naturels. Par ailleurs, une mise en œuvre non conforme aux DTU, normes et obligations légales, dégage le Vendeur de toutes responsabilités en cas de sinistre. Concernant les bois traités en autoclave, la protection conférée à ces bois ne doit pas être endommagée par des usinages après traitement (pas de mise à longueur, perçage, délignage...). Les bois ne sont alors plus classifiés en risque 4. Il est nécessaire d'appliquer un produit de retraitement des coupes afin de ne pas réduire la durabilité des bois au niveau des entailles. L'utilisation de produit de finitions spécifiques au bois est fortement recommandée lors de la mise en œuvre et pour l'entretien et la protection des bois.



6.3 Entreposage des Produits par l'Acquéreur - L'Acquéreur est seul responsable de la dégradation des Produits résultant de leur entreposage dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature.

Les défauts et détériorations des Produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation des produits par l'Acquéreur, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par le Vendeur. Ainsi, l'Acquéreur s'engage à stocker les Produits livrés dans un endroit propre, sec et aéré.

L'Acquéreur s'engage à prouver et à attester auprès du Vendeur et à première demande de celui-ci, de la parfaite qualité de ses lieux de stockage des produits livrés.

7. FORCE MAJEURE

La responsabilité du Vendeur ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du Vendeur ou des transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, les cyclones, la guerre, les arrêts de production, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, toute modification de la réglementation, les ruptures de stock, les intempéries, les pandémies, les retards liés aux difficultés de fret.

Dans de telles conditions, le Vendeur préviendra l'Acquéreur par écrit, notamment par e-mail, dans les 7 (Sept) jours ouvrables de la date de :

- la survenance des évènements constitutifs d'un cas de force majeure, le contrat liant le Vendeur et l'Acquéreur étant alors suspendu de plein droit sans indemnité à compter de la date de survenance de l'événement,
- la cessation des événements, le contrat reprenant alors ses pleins effets.

Si l'événement venait à durer plus de 30 (trente) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par le Vendeur et l'Acquéreur



pourra être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

8. PAIEMENT ET CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les factures sont payables en euros, au siège social du Vendeur, par chèque, carte bancaire, espèces dans la limite légale, traite ou virement sans escompte :

- soit comptant lors du passage en caisse,
- soit, pour les Acquéreurs en compte, à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture même en cas de réclamation ou de litige sauf dérogation particulière.

En tout état de cause, le paiement est réputé réalisé lors de la remise effective des fonds au Vendeur. Le fait d'avoir accordé à l'occasion d'une vente, une facilité de paiement à l'Acquéreur ne vaut pas engagement de maintenir cet avantage pour les ventes ultérieures.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

La propriété des Produits livrés n'est transférée à l'Acquéreur qu'après complet paiement de leur prix. Cependant le transfert des risques de perte et de détérioration des Produits du Vendeur sera réalisé dès la livraison telle que définie à l'article 5 des présentes ou la mise à disposition.

Lorsque les Produits sont mis à disposition de l'Acquéreur et laissés en dépôt à l'entrepôt ou au magasin du Vendeur, le transfert des risques de perte ou de détérioration des Produits est réalisée dès cette mise à disposition dont l'Acquéreur est tenu informé.

L'Acquéreur supporte alors totalement les risques qu'il pourrait subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit, ou du fait d'un tiers.



L'Acquéreur souscrit au bénéfice du Vendeur, une assurance couvrant les risques afférents aux Produits dès le transfert de la charge des risques. Il devra justifier du paiement des primes à la première demande du Vendeur, et l'informer dans les plus brefs délais de tout événement de nature à affecter le contrat d'assurance.

La mise à disposition, en dépôt à l'entrepôt ou au magasin, est limitée à la durée indiquée par le Vendeur, ou en l'absence de précision à 3 mois à compter de la mise à disposition. L'Acquéreur, ne procédant pas au retrait des Produits dans ce délai, accepte de se voir facturer et de régler le prix de ces Produits, outre un coût de stockage par jour à compter de l'expiration du délai susvisé. En outre, passé le délai de 4 mois à compter de la mise à disposition sans retrait, les Produits seront remis en vente ou renvoyés au fournisseur sans que le Vendeur n'ait à rembourser l'Acquéreur.

En cas de reprise des Produits par le Vendeur en application de la clause susvisée ou de la clause de réserve de propriété, toutes les sommes déjà versées par l'Acquéreur resteront acquises au Vendeur à titre de dommages et intérêts. En cas de sinistre affectant les Produits vendus, objets de la clause de réserve de propriété, et restés impayés, le Vendeur pourra demander à l'Acquéreur le transfert à son bénéfice de l'indemnité d'assurance versée à l'Acquéreur par son assureur.

L'acceptation des effets de commerce ne constitue ni novation, ni dérogation à la clause ci-dessus.

9. PENALITES DE RETARD ET FRAIS DE RECouvreMENT

Tout retard de paiement donne lieu au paiement par l'Acquéreur d'intérêts de retard au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

En tout état de cause, le taux des intérêts de retard appliqué ne pourra être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal.



Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera due pour chaque facture impayée conformément à la réglementation du Code de Commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs à cette indemnité forfaitaire, le Vendeur pourra demander une indemnisation complémentaire sur justificatif en vertu de l'art L. 441-10 du Code de commerce.

Tout retard de paiement d'une échéance ou tout impayé partiel ou total entraînera, si bon semble au Vendeur, la déchéance du terme contractuel, la totalité des sommes dues devenant alors immédiatement et de plein droit exigible sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire, la fermeture du compte de vente à terme et la suspension des livraisons.

Dans le cas où pour parvenir au recouvrement de sa créance, le vendeur serait obligé d'avoir recours à un mandataire ou à un auxiliaire de justice ou autre, l'acheteur s'oblige à payer une indemnité égale à 15% du montant de la créance en principal, à titre de clause pénale, nonobstant les sommes qui pourront lui être réclamées au titre de l'application de l'article 700 du code de procédure civile et des dépens.

10. CLAUSE RESOLUTOIRE EXPRESSE

Le refus d'acceptation des effets de commerce ou le défaut de paiement d'un chèque à son encaissement, ou de manière générale tout défaut de paiement, quel qu'il soit, de la part de l'Acquéreur, rend immédiatement exigible l'intégralité de la créance du Vendeur sans mise en demeure préalable. Faute par le débiteur défaillant de s'acquitter immédiatement des sommes dues, toutes les ventes conclues avec lui et qui n'auront pas encore été intégralement payées, se trouveront résolues de plein droit 24 heures après mise en demeure par une simple lettre informant de la volonté du Vendeur de se prévaloir de la présente clause, et demeurée sans effet. La résolution sera acquise à l'issue du délai. De convention expresse, le vendeur sera en droit de faire procéder à la reprise immédiate des Produits objets de la ou des ventes au besoin par une simple ordonnance du Président du Tribunal du lieu du siège social du Vendeur, statuant en référé. Le Vendeur se réserve, en outre, la faculté de suspendre ou d'annuler les marchés et commandes en cours et de demander éventuellement des dommages et intérêts.



11. PRODUITS

11.1 Les Produits vendus ne sont ni repris, ni échangés sauf accord exprès du Vendeur, et dans ce cas, ils seront accompagnés d'une note comportant le numéro du bon de commande et celui de la facture.

Ils ne pourront jamais faire l'objet d'un quelconque remboursement, sauf annulation de la commande par application de l'article 5.3 alinéa 3 ou résiliation de la vente pour cas de force majeure prévue à l'article 7.

11.2 L'application de l'article 1220 du Code civil est expressément exclue.

11.3 En cas de survenance d'un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rendant son exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque tel qu'une augmentation du coût des matières premières de plus de 5% les parties s'engagent à renégocier de bonne foi afin de trouver une solution amiable. En l'absence d'accord des parties dans un délai de 15 jours à compter de l'initiation des négociations, les parties pourront décider d'un commun accord de résilier le contrat ou, à défaut d'accord, de saisir le juge désigné en application de l'article 13 des présentes statuant en amiable compositeur. En tout état de cause, le contrat est suspendu sans indemnité jusqu'à ce que les parties trouvent un accord.

11.4 En cas de clauses complémentaires stipulées par le Vendeur, celles-ci auront primauté sur les présentes CGV.

12. PRODUITS

12.1 Le Vendeur veille à ce que l'ensemble des traitements de données à caractère personnel (ci-après « Données Personnelles ») qu'il met en œuvre respectent les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après « RGPD ») ainsi que les dispositions de la



loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

12.2 Les données collectées et finalités

Lors de l'achat immédiat ou de la passation de la commande, le Vendeur collecte des Données Personnelles du Client en vue de la conclusion du Contrat, de son exécution, de sa gestion ou de l'établissement de factures ainsi que pour répondre à ses obligations légales en matière fiscale et sociale. Le Vendeur pourra utiliser ces Données personnelles pour des sollicitations commerciales en conformité avec les prescriptions légales en vigueur.

Le Vendeur peut collecter notamment les catégories de Données personnelles suivantes : Nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone professionnel, Email professionnel...

Le vendeur s'engage à ne pas utiliser les données collectées à d'autres fins que celles susmentionnées (sauf réquisition d'une autorité judiciaire et/ou administrative).

12.3 Destinataires des Données Personnelles

Les destinataires des Données Personnelles sont notamment les personnes au sein de la société du Vendeur en charge des services informatiques, administratifs, marketing, relation client et prospection ou encore des prestataires dans le cadre par exemple de la gestion du transport et livraison des commandes. Le Vendeur peut transférer certaines Données Personnelles à des tiers ou sous-traitant, en vertu d'une obligation contractuelle ou légale ou si un intérêt légitime le justifie.

12.4 Le Vendeur conserve les Données Personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées. A l'issue de ces délais précités, certaines des Données Personnelles des personnes concernées pourront faire l'objet d'un archivage intermédiaire afin de satisfaire aux obligations légales, comptables et fiscales incombant au Vendeur telle que par exemple l'obligation de conservation pendant une durée de dix (10) ans des factures en application de l'article L. 123-22 du Code de commerce.



12.5 Les personnes concernées disposent à tout moment, dans les conditions fixées par les textes précités :

- d'un droit d'accès aux Données Personnelles les concernant, d'un droit de les faire rectifier ou compléter ;
- d'un droit à l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement les concernant, ou du droit de s'opposer au traitement ;
- lorsque le traitement est fondé sur leur consentement, du droit de retirer ce consentement à tout moment ;
- du droit à la portabilité des Données Personnelles.
- du droit de définir des directives générales ou particulières quant au sort post mortem de ses Données personnelles
- du droit de déposer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, en l'occurrence la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Ces demandes doivent être adressées au Vendeur par courrier envoyé à l'adresse suivante :

A l'attention du "DPO" 131 Rue du Maréchal Leclerc, 97400 SAINT DENIS

Ou par e-mail à l'adresse :

La demande doit préciser les nom, prénom, adresse, adresse électronique de la personne concernée ; une copie d'une pièce d'identité portant sa signature doit être jointe à la demande.

13. DROIT APPLICABLE ET LITIGE

13.1 Les présentes CGV sont soumises au droit français.



13.2 En cas de litige, les parties s'engagent à essayer de régler à l'amiable leur différend et négocier de bonne foi une transaction. Si les Parties ne sont pas parvenues à un accord amiable dans les 30 jours à compter de la demande de négociation, la partie la plus diligente pourra saisir les tribunaux compétents du lieu du siège social du Vendeur.